

L'assurance habitation

Dégât des eaux, incendie... cela n'arrive pas qu'aux autres. L'assurance est donc une garantie pour votre tranquillité : vos biens sont assurés et votre responsabilité à l'égard de vos voisins, tiers et vis-à-vis de Semiv est couverte. Cette assurance est obligatoire et vous devrez fournir à Semiv chaque année, à date d'échéance, un justificatif (attestation).

L'obligation minimum est de souscrire à une assurance couvrant les dommages causés à l'immeuble et aux voisins : par l'eau, le feu, l'explosion ou les dégradations. Il est prudent néanmoins de vous assurer aussi contre les risques de vol, de bris de glace et de responsabilité civile, cette dernière couvrant les dommages causés accidentellement à autrui par vous-même, vos enfants, votre conjoint, vos animaux ou les objets vous appartenant.